



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : JG
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le **27 AVR. 2023**

**Arrêté préfectoral n° 2023-04-DRCL-0159 portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le plan
d'entretien et de gestion du bassin versant de la Boyne 2022-2027,
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

Le Préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du 4 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au plan d'entretien et de gestion du bassin versant de la Boyne 2022-2027 sur son territoire, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du Service Eau Risques et Nature, pôle eau, de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E23000018/34 du 23 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre CHALON en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mardi 30 mai 2023 à 15h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00 soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du plan d'entretien et de gestion du bassin versant de la Boyne 2022-2027. Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'intervenir pour des travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du bassin versant de la Boyne, sur les communes de Adissan, Cazouls-d'Hérault et Nizas.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Manuel BOILLON, chargé de Mission Rivière, Service Ingénierie Aquatique et Risques, téléphone 04 11 79 02 19.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Jean-Pierre CHALON.

ARTICLE 4:

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du mardi 30 mai 2023 à 15h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00 :

- à la mairie de Cazouls-d'Hérault, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont :
 - . Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 10h00 à 12h00
 - . Mardi : de 17h00 à 19h00
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-boyne-cahm/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mardi 30 mai 2023 à 15 h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00.

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Cazouls-d'Hérault, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre CHALON :
« Plan d'entretien et de gestion du bassin versant de la Boyne 2022-2027 »
Mairie
3 place de la Fontaine
34120 CAZOULS-D'HERAULT
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : restauration-boyne-cahm@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Cazouls-d'Hérault, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- Mardi 30 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 20 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 30 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Ces affiches seront conformes aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les mairies de Adissan, Cazouls-d'Hérault et Nizas devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, services eaux risques et nature et à la mairie de Cazouls-d'Hérault.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> durant le même délai.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le plan d'entretien et de gestion du bassin versant de la Boyne 2022-2027, présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les maires des communes de Adissan, Cazouls-d'Hérault et Nizas, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric ROISOT